

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 19 décembre 2017

N°259/12/2017 : CREATION D'EMPLOIS D'ACCUEIL A LA MEDIATHEQUE

L'an deux mille dix-sept, le mardi 19 décembre à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 13 décembre 2017.

Etaient présents : 30

Mesdames, Messieurs, Pierre Antoine LEVI, Sophie LARAN, Laurence PAGES, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Aurore KOTHE, Maxime BERAUDO, Bernard PECOU, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Philippe FRANCOIS, Monique VALAT, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Colette HARLE, Nicole ROUSSEL, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Denis JUGUERA, Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES, Laura NICOLAS, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Gaël TABARLY, Thierry VIALLO

Pouvoirs : 11

Mesdames, Messieurs Brigitte BAREGES à Marie-Claude BERLY, Alain CRIVELLA à Pierre Antoine LEVI, Vally CENTOMO à Christian PEREZ, Angèle LOUCHART à Aurore KOTHE, Jean Luc BUDOIA à Véronique LAGARRIGUE, Jean-Michel MUSCATELLI à Annie GUILLOT, Quentin SUCAU à Georges DARUL, José GONZALEZ à Rodolphe PORTOLES, Arnaud GUITARD à Gaël TABARLY, Arnaud HILION à Valérie RABAULT, Marie-Dominique BAGUR à Thierry VIALLO

Absents : 4

Mesdames, Messieurs Jean GARROCQ, Carole DUNET-SCHUMANN, Jean-Martial DEJEAN, Thierry DEVILLE

PRÉFECTURE
de TARN-ET-GARONNE
26 DEC. 2017
ARRIVÉE

**Madame Sophie LARAN donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;

Vu l'avis du Comité technique du 16 novembre 2017 ;

La Mémo, Médiathèque de Montauban est un établissement culturel de la direction du développement culturel. Elle se déploie sur deux sites : Mémo Médiathèque et Mémo Patrimoine.

La Mémo a pour mission de favoriser l'accès aux savoirs et à la connaissance mais aussi le plaisir de la découverte et l'épanouissement personnel des publics.

Après 5 ans d'ouverture une étude a été réalisée auprès des agents, il s'est avéré nécessaire de redéfinir les missions liées à l'accueil et d'améliorer les conditions de travail des agents.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création de deux emplois permanents à la Médiathèque ;

Considérant par ailleurs la nécessité de procéder au reclassement d'agent de la collectivité ;

À ce titre, ces emplois seront occupés par des fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs, relevant de la catégorie C, IM 325-466.

Il est proposé de créer deux emplois chargé d'accueil (à temps complet : 35 heures)

Missions :

- Accueil physique et téléphonique du public,
- Renseignement et orientation du public,
- Inscription des nouveaux usagers,
- Organiser des visites de l'établissement portant sur le projet architecture,
- Gestion et affichage d'informations.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concernés.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- créer les emplois tel que définis ci-dessus et modifier le tableau des effectifs en conséquence,
- dire que les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, sur le chapitre 012 consacré aux dépenses de personnel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

26 DEC. 2017

De sa publication et/ou notification le :

26 DEC. 2017

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 20 décembre 2017

Maire

Brigitte BAREGES

PRÉFECTURE
de TARN-ET-GARONNE

26 DEC. 2017

ARRIVÉE

